

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNE DE
SAINTE-MENEHOULD

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Pouvoirs	Absents et excusés
26	15	4	7

Date de la convocation
19 janvier 2024

Séance du 26 janvier 2024

Le vingt-six janvier deux mille vingt-quatre à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de Sainte-Ménéhould, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans SALLE DU CONSEIL, sous la présidence de COUROT Bertrand.

Secrétaire de séance : EL HAMRAOUI Imane

Présents : COUROT Bertrand, DRUET Sylvain, LOUIS André, LONCHAMP Michel, EL HAMRAOUI Imane, GOULET François, BASTA Rada, COLIN Claudine, NOTAT Marcel, CORNU Louise, SUDRAUD Gérard, DUBOIS Claudine, VALLET Annie, VERDELET Jean-Marc, TESSIER Frédéric

Représentés : COLINET Jean-Pierre représenté par GOULET François, IDENN Pascal représenté par COUROT Bertrand, CREMMER Bénédicte représentée par SUDRAUD Gérard, LECROCQ Aurore représentée par VALLET Annie

Excusés : GUILLAUME Sylvain

Absents : CAMUS Mireille, SANAA Halima, KREBS Laurent, MESSEHIQ Lucy, SANCHEZ Gwendoline, POUYET Pierre

N° et Objet de la Délibération
DE_2024_011B
MISE EN COMPATIBILITE N°2 DU PLU

Vu le Code des Collectivités,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L.300-6, R153-15, L153-52, 53, 54, 55 et 57, relatifs à la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU),

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L123-1 et L123-2 relatifs aux enquêtes publiques,

Vu le PLU approuvé par délibération du conseil municipal en date du 28/04/2008, révisé le 29/09/2017, mis en compatibilité le 26/04/2019, révisé de manière allégée le 12/09/2020, modifié le 21/05/2021 et modifié de manière simplifiée le 13/05/2022,

Vu la délibération n° 079/2019 en date du 27/09/2019 prescrivant la procédure de déclaration de projet entraînant la mise en compatibilité du PLU,

Vu la délibération n° 069/2021 en date du 26/07/2021, précisant le projet et prescrivant la procédure de déclaration de projet entraînant la mise en compatibilité du PLU sur la zone concernée,

Vu le compte-rendu de la réunion d'examen conjoint qui s'est tenue le 10 février 2023,

Vu l'avis des personnes publiques consultées,

Vu l'avis de l'autorité environnementale n°2023APGE31 en date du 6 avril 2023,

Vu les arrêtés n°236/2023 et n°238/2023 ordonnant l'ouverture d'une enquête publique sur l'intérêt général de l'opération et la mise en compatibilité n°2 du PLU emportée par déclaration de projet,

Vu l'enquête publique portant sur l'intérêt général de la création du parc photovoltaïque porté par la société TSE, et sur la mise en compatibilité du PLU qui s'est déroulée du 7 octobre au 6 novembre 2023,

Vu le rapport et les conclusions de la commissaire-enquêtrice, Madame Adeline HENRY,

Le Maire expose à l'assemblée,
Que la commissaire-enquêtrice a émis un avis favorable au dossier,

Contrôle de légalité

Date de réception de l'AR: 13/02/2024

051-215104712-DE_2024_011B-DE

Qu'il convient désormais de se prononcer sur l'intérêt général du projet et d'adopter la mise en compatibilité du PLU

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Prend acte du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur (jointes en annexe de la délibération et consultables pendant un an en mairie)

Déclare d'intérêt général le projet soumis à enquête publique

Approuve la mise en compatibilité du PLU de la Ville de Sainte-Ménéhould avec le projet de parc photovoltaïque porté par la société BAE telle que présentée dans le dossier qui a été soumis à enquête publique

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

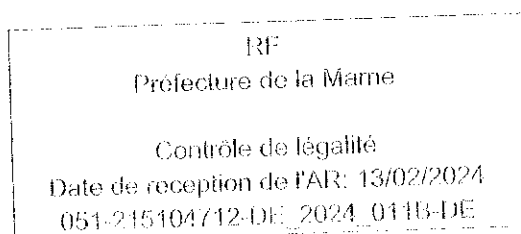
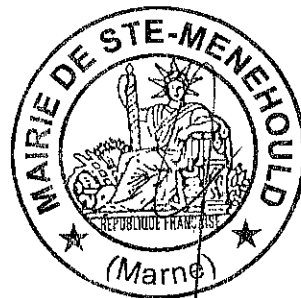
La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Le plan local d'urbanisme et la délibération qui l'approuve seront publiés sur le portail national de l'urbanisme.

La présente délibération sera exécutoire :

- Dans le délai d'un mois à compter de sa réception par le préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au contenu du plan local d'urbanisme ou dans le cas contraire, à compter de la prise en compte de ces modifications.
- Après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité susvisées.

Sainte-Ménéhould, le 26 janvier 2024
Le Maire,
Bertrand COUROT.

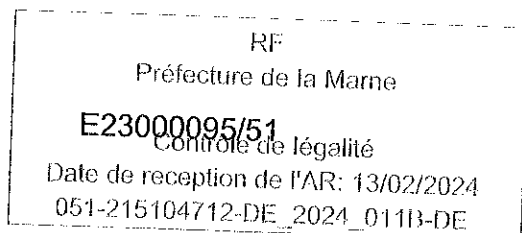
Sainte-Ménéhould, le 26 janvier 2024
Le Maire,
Bertrand COUROT.



**Enquête publique relative à la déclaration de projet valant mise
en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la
commune de Sainte-Ménéhould**

RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE

Consultation publique du 7 octobre au 6 novembre 2023



RF

Préfecture de la Marne

E23000095/51

Contrôle de légalité

Date de réception de l'AR: 13/02/2024

051-215104712-DE 2024_011B-DE

1. GENERALITES

1.1 Cadre général du projet

Third Step Energy porte un projet de centrale photovoltaïque sur un terrain dégradé à proximité de la zone industrielle des Accrués, au lieu-dit « les houies », dans la commune de Sainte-Ménéhould. La réalisation de ce projet nécessite une modification du PLU afin de rendre compatible le plan de zonage ainsi que l'OAP et le règlement des parcelles visées par le projet.

1.2 Objet de l'enquête

La commune de Sainte-Ménéhould est dotée d'un PLU approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 30 juin 2017. Ce PLU a été mis en compatibilité à la suite d'une déclaration de projet par délibération du Conseil municipal le 7 novembre 2018. Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a été approuvé ce même jour. Ce document d'urbanisme a été modifié dans le cadre de plusieurs projets : création d'un parc de loisirs/création d'une voie d'accès au parc (modification approuvée par délibération du Conseil municipal du 07/11/2019), implantation d'une usine de méthanisation (modification simplifiée approuvée par délibération du 21/05/2021).

Par délibération datée du 26/07/2021, le Maire est autorisé à mener une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU sur l'emprise concernée par un projet de création de parc photovoltaïque au sol.

Les parcelles concernées par le projet sont les n°149, 151, 322, 341, 343, 361, 362, 366, 381, 382, 383 et 384. Deux de ces parcelles (149 et 151) ne sont pas concernées par le périmètre clôturé du fait de leur classement en Espace Boisé Classé (EBC).

1.3 Cadre juridique de l'enquête publique

Tel que stipulé dans l'article L300-6 du Code de l'urbanisme, les collectivités territoriales peuvent, après enquête publique se prononcer sur l'intérêt général d'une opération par déclaration de projet. Cet article a ouvert la possibilité pour les collectivités territoriales de se prononcer, par une déclaration de projet, sur l'intérêt général d'une action ou opération d'aménagement au sens de l'article L300-1 du Code de l'urbanisme.

1.4 Présentation succincte du projet (nature et caractéristiques)

Le projet de centrale photovoltaïque prévoit la mise en place d'environ 130 tables photovoltaïques au sol, soit à peu près 7 668 panneaux sur un périmètre clôturé de 4,09 ha pris à bail pour une durée de 41 ans à la signature de ce dernier. Le porteur de projet estime atteindre une production annuelle comprise entre 5 et 6 Gwh, équivalant à la consommation annuelle d'environ 830 foyers du Grand Est.

Les parcelles requises pour mettre en œuvre le projet sont concernées par les zonages Ufh (zone urbaine destinée à recevoir des activités économiques) et N (zone naturelle et forestière).

La mise en compatibilité du PLU porte sur ces deux zones qu'il convient de transformer en zone 1AU_{pv} (zone à urbaniser à court ou moyen terme et destinée à recevoir un parc photovoltaïque au sol).

Cette mise en compatibilité rentre dans le cadre d'une modification du règlement graphique et écrit, des Orientations d'Aménagement et de Programme (OAP). Elle a fait l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de l'EPCI et de la commune ainsi que des Personnes Publiques Associées (PPA).

La requalification de cette zone est permise grâce aux études environnementales et d'impact effectuées permettant de démontrer un très faible impact général du projet.

RF

Préfecture de la Marne

E23000095/51

Contrôle de légalité

Date de réception de l'AR: 13/02/2024

051-215104712-DE_2024_011B-DE

1.5 Liste de l'ensemble des pièces présentes dans le dossier

Le dossier, consultable en ligne ou en format papier en mairie de Sainte-Ménéhould pendant toute la durée de l'enquête publique, contenait les pièces suivantes :

- la note de présentation,
- le rapport de présentation,
- le PADD,
- les plans de zonage au 15 000 ° et 20 000 °,
- le règlement écrit/PLU à urbaniser-nouveau sous-secteur 1AUPV,
- les OAP,
- le recueil des avis et examen conjoint.

Le dossier a pu être consulté sur place aux horaires habituels de la mairie et lors des permanences de la commissaire-enquêtrice en mairie.

2. ORGANISATION DE L'ENQUETE

2.1 Désignation de la commissaire-enquêtrice

J'ai été désignée commissaire-enquêtrice par arrêté E23000095/51 du Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, en date du 01 septembre 2023, pour mener à bien l'enquête publique relative à la déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Sainte-Ménéhould (annexe 1).

2.2 Arrêté d'ouverture de l'enquête publique

L'arrêté municipal n°236/2023 portant ouverture d'une enquête publique relative à la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU a été pris par le Maire le 20 septembre 2023 (annexe 2).

2.3 Visites des lieux, réunions avec le porteur de projet

Je me suis rendue sur site avant le début de ma première permanence afin de visualiser la zone de projet et ses enjeux.

2.4 Mesures de publicité

L'avis d'enquête a été publié dans 2 journaux régionaux, La Marne agricole et l'Union, 15 jours avant son début, puis dans les 8 premiers jours après son ouverture. Les avis sont joints en annexes 3. L'enquête a aussi été annoncée par voie d'affichage en mairie (et sur son site Internet) ainsi qu'au siège de la communauté de communes où se situe une partie des services de la mairie (annexe 4).

3. DEROULEMENT DE L'ENQUETE

3.1 Permanences réalisées

3 permanences ont été assurées par la commissaire-enquêtrice en mairie de Sainte-Ménéhould, afin de répondre aux demandes d'informations du public aux heures et dates suivantes :

- Le samedi 07/10/2023, de 10h00 à 12h00.
- Le samedi 21/10/2023, de 10h00 à 12h00.
- Le lundi 06/11/2023, de 17h30 à 19h30.

3.2 Réunions publiques

Il n'y a pas eu de réunion publique organisée dans le cadre de l'enquête publique.

3.3 Observations (nombre et modalités d'enregistrement)

Aucune observation n'a été formulée.

3.4 Clôture de l'enquête

Le lundi 06 novembre 2023 à 19h30, j'ai procédé à la clôture de l'enquête publique.

E23000095/51

Date de réception de l'AR: 13/02/2024

051-215104712-DE_2024_011B-DE

4. SYNTHÈSE DES AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIÉES (PPA)

4.1 Avis de la MRAe

La MRAe a émis les recommandations principales suivantes :

- éviter le défrichement des milieux boisés (1,1 ha).
- définir la notion de défrichement ponctuel et préciser les modalités de calcul qui correspondent au bilan carbone de la centrale photovoltaïque en y intégrant la perte de CO2 capturé par le sol induite par le défrichement et l'artificialisation des chemins.
- compléter le dossier par une analyse comparative des différentes technologies des cellules photovoltaïques et retenir celles ayant le moindre impact environnemental tant au moment de la conception, de l'exploitation que lors du recyclage.
- intégrer au dossier le tracé de raccordement définitif.
- compléter le dossier de la MEC-PLU en précisant les enjeux liés aux risques d'inondations et les enjeux de retrait-gonflement des argiles et de glissement des terrains comme cela a été présenté dans le dossier d'impact du projet.

4.2 Avis de la DDT et de la CDPENAF

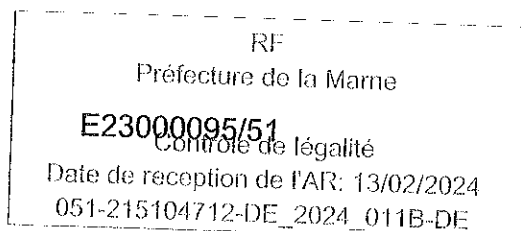
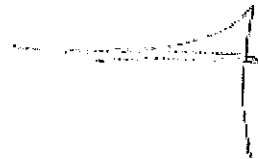
La DDT 51 et la CDPENAF ont toutes deux donné un avis favorable.

5 ANALYSE DES OBSERVATIONS

Aucune observation n'a été formulée.

Le 6 décembre 2023,

Adeline HENRY



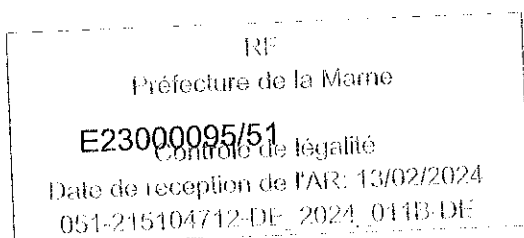
ANNEXES

Annexe 1 : arrêté E 23000095/51 du Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne désignant la commissaire-enquêtrice, en date du 01 septembre 2023

Annexes 2 : arrêté municipal n° 236/2023 et arrêté rectificatif n°238/2023 portant ouverture de l'enquête publique en date du 20 septembre 2023

Annexes 3 : publications de l'avis de l'enquête publique dans la presse locale (Union et Marne agricole)

Annexe 4 : avis d'enquête affiché en mairie.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE
CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE

DECISION DU
1^{er} septembre 2023

N° E23000095 /51

Le vice-président du tribunal administratif

Décision désignation commissaire

Vu enregistrée le 28 juillet 2023, la lettre par laquelle le Maire de la commune de SAINTE MENEHOULD demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

- la déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de SAINTE MENEHOULD (Marne) dont le siège est à SAINTE MENEHOULD (51800), Hôtel de Ville, Place du Général Leclerc.

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants.

Vu le code de l'urbanisme.

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2023.

Vu la délégation du président du tribunal en date du 1^{er} septembre 2023.

DECIDE

ARTICLE 1 : Mme Adeline HENRY est désignée en qualité de commissaire enquêtrice titulaire pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : M. François SCHUESTER est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 3 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 4 : L'indemnité due au commissaire enquêteur qui sera taxée par le président du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne sera à la charge de la commune de SAINTE MENEHOULD.

ARTICLE 5 : La présente décision sera notifiée à la commune de SAINTE MENEHOULD, à Mme Adeline HENRY et à M. François SCHUESTER.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 1^{er} septembre 2023.

Pour expédition conforme
Châlons en Champagne, le 5 septembre 2023
le Greffier,



C. BRISTIEL

Le vice-président,

signé

Antoine DESCHAMPS

RF

Préfecture de la Marne

Contrôle de légalité

Date de réception de l'AR: 13/02/2024

051-215104712-DE_2024_011B-DE

SainteMénéhould

Département de la Marne – Arrondissement : CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE

ARRETE AR_2023_236

OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE SUR L'INTERET GENERAL DE L'OPERATION ET LA MISE EN COMPATIBILITE N°2 DU PLU EMPORTEE PAR DECLARATION DE PROJET

Le Maire,

Vu les articles L 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants du code de l'environnement
Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 123-14-2, L 300-6 et R 123-23-2
Vu la délibération du conseil municipal en date du 28/04/2008 approuvant le PLU et celle du 21/05/2021 approuvant sa modification,
Vu la délibération n° 079/2019 en date du 27/09/2019 prescrivant la procédure de déclaration de projet entraînant la mise en compatibilité du PLU,
Vu la délibération n° 069/2021 en date du 26/07/2021, précisant le projet et prescrivant la procédure de déclaration de projet entraînant la mise en compatibilité du PLU sur la zone concernée,
Vu le compte-rendu de la réunion d'examen conjoint qui s'est tenue le 10 février 2023,
Vu l'avis des personnes publiques consultées,
Vu l'avis de l'autorité environnementale n°2023APGE31 en date du 6 avril 2023,
Vu la décision n° E23000095/51 en date du 01/09/2023 de M. le Président du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne désignant Mme Adeline HENRY demeurant 16 rue Lochet à Châlons-en-Champagne en qualité de commissaire enquêtrice titulaire et M. François SCHUESTER en qualité de commissaire enquêteur suppléant,
Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique,

ARRETE

Article 1

Il sera procédé à une enquête publique sur la mise en compatibilité du PLU de Sainte-Ménéhould avec la déclaration de projet se prononçant sur l'intérêt général de l'opération relative au reclassement des zones UFh et N en zone 1 AUpv dans le périmètre d'un projet d'implantation d'un parc photovoltaïque, pour une durée de 31 jours du samedi 7 octobre 2023 à partir de 10h au lundi 6 novembre 2023 19h30.

Article 2

L'autorité compétente responsable du projet est M. Bertrand COUROT maire de la commune, auprès de qui des informations peuvent être demandées. Les caractéristiques principales du projet sont les suivantes :

- Projet d'implantation d'un parc photovoltaïque au sol sur la commune de Sainte-Ménéhould sur des zones actuellement classées en zone UFh et N sur le Plan Local d'Urbanisme susvisé,
- Reclassement des zones UFh et N sur la zone concernée par le projet en une zone 1AUpv de 7,17 hectares dédiée à l'implantation du parc photovoltaïque

Au terme de l'enquête publique le conseil municipal approuvera la mise en compatibilité du PLU par délibération.

Article 3

Mme Adeline HENRY demeurant 16 rue Lochet CHALONS-EN-CHAMPAGNE (51000) exerçant la profession de commissaire enquêteur titulaire et M. François SCHUESTER demeurant 16 rue Lochet CHALONS-EN-CHAMPAGNE (51000) exerçant la profession de commissaire enquêteur suppléant ont été désignés en qualité de commissaires enquêteurs. Le préfet de la Marne a désigné M. François SCHUESTER en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 13/02/2024
051-215104712-DE_2024_011B-DE

enquêteur par M. le Président du tribunal administratif.

Article 4

Le dossier relatif à l'intérêt général de l'opération envisagée et à la mise en compatibilité du PLU et les pièces qui l'accompagnent, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par la commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de Sainte-Ménéhould pendant une durée de 31 jours aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie du samedi 7 octobre 2023 à 10h au lundi 6 novembre 2023 à 19h30 inclus et durant les permanences de la commissaire enquêteur.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur :

- Par correspondance à la mairie de Sainte-Ménéhould, à l'attention de la commissaire enquêteur qui les insérera et annexera au registre lors des permanences prévues aux dates indiquées à l'article 5 du présent arrêté
- Par voie électronique à : enquete-public-menehould@ste-menehould.fr.

Il ne pourra être pris en considération par la commissaire enquêteur que les observations parvenues avant la date de clôture

Article 5

Madame Adeline HENRY est désignée en qualité de commissaire enquêteur par la décision susvisée, elle siègera à la mairie de Sainte-Ménéhould afin de recueillir les déclarations éventuelles des intéressés :

- Samedi 07 octobre de 10h à 12h
- Samedi 21 octobre de 10h à 12h
- Lundi 06 novembre de 17h30 à 19h30

Article 6

L'évaluation environnementale à laquelle la mise en compatibilité du PLU est soumise et l'avis de l'autorité environnementale émis en conséquence sont consultables en mairie.

-

Article 7

Des informations relatives à l'enquête pourront être consultées sur le site internet suivant : www.ville-sainte-menehould.fr.

Article 8

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1, le registre sera clos par la commissaire enquêteur qui rendra au maire son rapport et ses conclusions motivées dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête publique. Elle en adressera copie au président du tribunal administratif.

Article 9

Une copie du rapport et des conclusions de la commissaire enquêteur sera adressée au Préfet du Département de la Marne. Ce rapport et ces conclusions seront tenues à la disposition du public à la préfecture et à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

Article 10

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

Dans les mêmes conditions de durée et de validité, le maire procède à l'affichage du même avis à la mairie.

Cet avis sera également publié sur le site internet de la commune.

Article 11 RF

Préfecture de la Marne

Le rapport et les conclusions de la commissaire enquêteur seront adressés à la commissaire enquêteur et au préfet du Département de

Contrôle de légalité

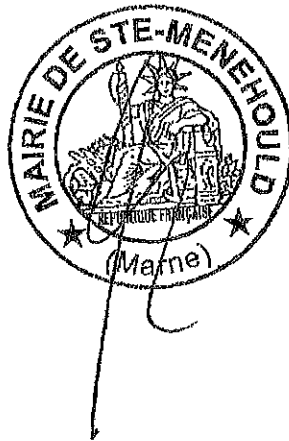
Date de réception de l'AR: 13/02/2024

051-215104712-DE_2024_011B-DE

la Marne.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du maire.

Fait à Sainte-Ménéhould,
le 20 septembre 2023
Le Maire
Bertrand COUROT



RRF
Sous-Préfecture de Sainte-Ménéhould
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 20/09/2024
051-215104712-AR-20034266-ARDE

RF

Préfecture de la Marne

Contrôle de légalité

Date de réception de l'AR: 13/02/2024

051-215104712-DE_2024_011B-DE

SainteMénéhould

Département de la Marne – Arrondissement : CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE

ARRETE AR_2023_238

ARRETE RECTIFICATIF - OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE SUR L'INTERET GENERAL DE L'OPERATION ET LA MISE EN COMPATIBILITE N°2 DU PLU EMPORTEE PAR DECLARATION DU PROJET

Le Maire,

Vu les articles L 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants du code de l'environnement
Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 123-14-2, L 300-6 et R 123-23-2
Vu le PLU approuvé par délibération du conseil municipal en date du 28/04/2008, révisé le 29/09/2017, mis en compatibilité le 26/04/2019, révisé de manière allégée le 12/09/2020, modifié le 21/05/2021 et modifié de manière simplifiée le 13/05/2022,
Vu la délibération n° 079/2019 en date du 27/09/2019 prescrivant la procédure de déclaration de projet entraînant la mise en compatibilité du PLU,
Vu la délibération n° 069/2021 en date du 26/07/2021, précisant le projet et prescrivant la procédure de déclaration de projet entraînant la mise en compatibilité du PLU sur la zone concernée,
Vu le compte-rendu de la réunion d'examen conjoint qui s'est tenue le 10 février 2023,
Vu l'avis des personnes publiques consultées,
Vu l'avis de l'autorité environnementale n°2023APGE31 en date du 6 avril 2023,
Vu la décision n° E23000095/51 en date du 01/09/2023 de M. le Président du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne désignant Mme Adeline HENRY demeurant 16 rue Lochet à Châlons-en-Champagne en qualité de commissaire enquêtrice titulaire et M. François SCHUESTER en qualité de commissaire enquêteur suppléant,
Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique,
Vu l'arrêté n°236/2023 en date du 20/09/2023,

Considérant que des erreurs matérielles ont été commises dans l'arrêté susvisé, et en particulier concernant le jour de l'arrêté soit « mardi 20 septembre 2023 » au lieu de « mercredi 20 septembre 2023 » ainsi que le visa des procédures de PLU approuvées à savoir « Vu la délibération du conseil municipal en date du 28/04/2008 approuvant le PLU et celle du 21/05/2021 approuvant sa modification » au lieu de « Vu le PLU approuvé par délibération du conseil municipal en date du 28/04/2008, révisé le 29/09/2017, mis en compatibilité le 26/04/2019, révisé de manière allégée le 12/09/2020, modifié le 21/05/2021 et modifié de manière simplifiée le 13/05/2022 »,

Considérant qu'il est nécessaire de rectifier ces erreurs,

ARRETE

Article 1

L'arrêté n°236/2023 ordonnant l'ouverture d'une enquête publique sur l'intérêt général de l'opération et la mise en compatibilité n°2 du PLU emportée par déclaration de projet en date du 20/09/2023 est rectifié comme suit :

- Le jour de l'arrêté « mardi 20 septembre 2023 » est remplacé par « mercredi 20 septembre 2023 »
- Le visa « Vu la délibération du conseil municipal en date du 28/04/2008 approuvant le PLU et celle du 21/05/2021 approuvant sa modification » est remplacé par « Vu le PLU approuvé par délibération du conseil municipal en date du 28/04/2008, révisé le 29/09/2017, mis en

RF
Préfecture de la Marne

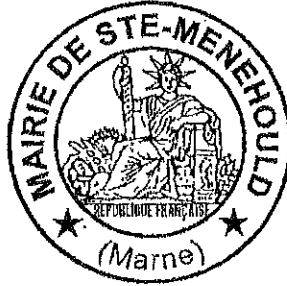
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 13/02/2024
051-215104712-DE_2024_011B-DE

compatibilité le 26/04/2019, révisé de manière allégée le 12/09/2020, modifié le 21/05/2021 et modifié de manière simplifiée le 13/05/2022 ».

Article 2

Les autres vlsas et articles de l'arrêté n°236/2023 demeurent Inchangés.

Fait à Sainte-Ménéhould,
le 25 septembre 2023
Le Maire
Bertrand COUROT



RF
Sous-Préfecture de Sainte-Ménéhould
Préfecture de la Marne

Contrôle de légalité
Date de réception de l'ARR: 25/09/2023
Date de réception de l'ARR: 05/12/2023
051-215104712-DE_2024_0118-DE



Champagne **Editions**

2 rue Léon Patoux - CS 50001 - 51664 REIMS CEDEX

Tél : 03 26 04 74 55

E-mail : legales@journaldeslegales.com

ATTESTATION DE PARUTION

Cette annonce est commandée pour paraître, sous réserve de conformité à son usage, dans :

Référence annonce :	MA111109, N°10072
Nom du support :	Marne Agricole (numérique)
Département :	51
Date de parution :	22/09/2023
Objet :	Format 2 colonnes / Format 2 colonnes
Parution :	575,90 € HT
Montant TVA :	115,18 €
Total TTC :	691,08 €

Cette attestation est produite, sous réserve d'incidents techniques et/ou de cas de force majeure.

Le 21 Septembre 2023

P.O. le directeur,

Champagne Editions s'autorise à ne pas publier toute annonce ne respectant pas l'organisation éditoriale du support et ne respectant pas les conditions générales de vente. La mise en page de l'annonce, située sur la présente attestation est donnée à titre indicatif. Elle ne saurait présager de la mise en page effective dans le support concerné.

Contrôle de légalité

Date de réception de l'AR: 13/02/2024

SARL Champagne Editions au capital de 8 000 euros -

RC Reims B 338 612 005 - SIRET 338 612 005 00011 - FR 35 338 612 005 - Code APE 5814 Z

COMMUNE DE SAINTE-MENEHOULD
AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE
sur l'intérêt général d'une opération et la mise en compatibilité n°2 du PLU
emportée par déclaration de projet

Par arrêté n° 236/2023 en date du 20 septembre 2023 et arrêté n°238/2023 le maire de Sainte-Ménéhould a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur la mise en compatibilité du PLU avec la déclaration de projet se prononçant sur l'intérêt général de l'opération relative au reclassement des zones UFh et N en zone 1AU_{pv} dans le périmètre d'un projet d'implantation d'un parc photovoltaïque, pour une durée de 31 jours du samedi 7 octobre 2023 à partir de 10h au lundi 6 novembre 2023 19h30.

Au terme de cette enquête, le conseil municipal décidera par cette déclaration de projet de prononcer l'intérêt général de l'opération et la mise en compatibilité du PLU.

Les caractéristiques principales de l'opération et de la mise en compatibilité du PLU sont :

- Projet d'implantation d'un parc photovoltaïque au sol sur la commune de Sainte-Ménéhould sur des zones actuellement classées en zone UFh et N sur le Plan Local d'Urbanisme susvisé,
 - Reclassement des zones UFh et N sur la zone concernée par le projet en une zone 1AU_{pv} de 7,17 hectares dédiée à l'implantation du parc photovoltaïque
- Mme Adeline HENRY domiciliée 16 rue Lochet CHALONS-EN-CHAMPAGNE (51000) exerçant la profession de géographe spécialisée en aménagement du territoire a été désignée en qualité de commissaire enquêteur par M. le Président du tribunal administratif.

L'enquête se déroulera à la mairie du samedi 7 octobre 2023 à 10 h au lundi 6 novembre 2023 à 19h30 inclus aux jours et heures habituels d'ouverture. La commissaire enquêteur recevra en mairie les déclarations éventuelles des intéressés :

- Samedi 07 octobre de 10h à 12h
- Samedi 21 octobre de 10h à 12h
- Lundi 06 novembre de 17h30 à 19h30

Pendant la durée de l'enquête, chacun pourra prendre connaissance du dossier et soit consigner ses observations sur le registre d'enquête, soit les adresser par écrit à la commissaire enquêteur :

- Par correspondance à la mairie de Sainte-Ménéhould, à l'attention de la commissaire enquêteur qui les insérera et annexera au registre lors des permanences prévues aux dates indiquées à l'article 5 du présent arrêté

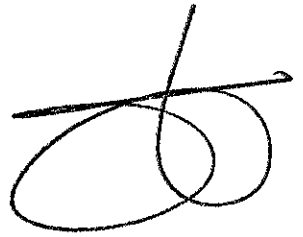
- Par voie électronique à : enquete-public-menehould@ste-menehould.fr.

Il ne pourra être pris en considération par la commissaire enquêteur que les observations parvenues avant la date de clôture

A l'issue de l'enquête publique, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie.

L'évaluation environnementale est consultable dans le dossier de PLU ainsi que l'avis de l'autorité environnementale émis en conséquence.

L'autorité compétente en charge du PLU auprès de qui des informations peuvent être demandées est M. COUROT Bertrand maire de la commune. L'adresse du site internet sur lequel des informations relatives à l'enquête peuvent être consultées est la suivante www.ville-sainte-menehould.fr. Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du maire.



RF
Préfecture de la Marne

Contrôle de légalité

Date de réception de l'AR: 13/02/2024

051-215104712-DE_2024_011B-DE



Champagne **Editions**

2 rue Léon Patoux - CS 50001 - 51664 REIMS CEDEX

Tél : 03 26 04 74 55

E-mail : legales@journaldeslegales.com

ATTESTATION DE PARUTION

Cette annonce est commandée pour paraître, sous réserve de conformité à son usage, dans :

Référence annonce :	MA111110, N°10073
Nom du support :	La Marne Agricole
Département :	51
Date de parution :	13/10/2023
Objet :	Format 2 colonnes / Format 2 colonnes
Parution :	575,90 € HT
Justificatif(s) papier(s) :	3,90 € HT
Montant TVA :	115,26 €
Total TTC :	695,06 €

Cette attestation est produite, sous réserve d'incidents techniques et/ou de cas de force majeure.

Le 21 Septembre 2023

P.O. le directeur,

Champagne Editions s'autorise à ne pas publier toute annonce ne respectant pas l'organisation éditoriale du support et ne respectant pas les conditions générales de vente. La mise en page de l'annonce, située sur la présente attestation est donnée à titre indicatif. Elle ne saurait présager de la mise en page effective dans le support concerné.

Contrôle de légalité

Date de réception de l'AR: 13/02/2024

SARL Champagne Editions au capital de 8 000 euros - RC Reims B 338 612 005 - SIRET 338 612 005 00011 - FR 35 338 612 005 - Code APE 5814 Z

COMMUNE DE SAINTE-MENEHOULD
AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE
sur l'intérêt général d'une opération et la mise en compatibilité n°2 du PLU
emportée par déclaration de projet

Par arrêté n° 236/2023 en date du 20 septembre 2023 et arrêté n°238/2023 le maire de Sainte-Ménéhould a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur la mise en compatibilité du PLU avec la déclaration de projet se prononçant sur l'intérêt général de l'opération relative au reclassement des zones UFh et N en zone 1AU_{pv} dans le périmètre d'un projet d'implantation d'un parc photovoltaïque, pour une durée de 31 jours du samedi 7 octobre 2023 à partir de 10h au lundi 6 novembre 2023 19h30.

Au terme de cette enquête, le conseil municipal décidera par cette déclaration de projet de prononcer l'intérêt général de l'opération et la mise en compatibilité du PLU.

Les caractéristiques principales de l'opération et de la mise en compatibilité du PLU sont :

- Projet d'implantation d'un parc photovoltaïque au sol sur la commune de Sainte-Ménéhould sur des zones actuellement classées en zone UFh et N sur le Plan Local d'Urbanisme susvisé,

- Reclassement des zones UFh et N sur la zone concernée par le projet en une zone 1AU_{pv} de 7,17 hectares dédiée à l'implantation du parc photovoltaïque

Mme Adeline HENRY domiciliée 16 rue Lochet CHALONS-EN-CHAMPAGNE (51000) exerçant la profession de géographe spécialisée en aménagement du territoire a été désignée en qualité de commissaire enquêtrice par M. le Président du tribunal administratif.

L'enquête se déroulera à la mairie du samedi 7 octobre 2023 à 10 h au lundi 6 novembre 2023 à 19h30 inclus aux jours et heures habituels d'ouverture. La commissaire enquêtrice recevra en mairie les déclarations éventuelles des intéressés :

- Samedi 07 octobre de 10h à 12h
- Samedi 21 octobre de 10h à 12h
- Lundi 06 novembre de 17h30 à 19h30

Pendant la durée de l'enquête, chacun pourra prendre connaissance du dossier et soit signer ses observations sur le registre d'enquête, soit les adresser par écrit à la commissaire enquêtrice :

- Par correspondance à la mairie de Sainte-Ménéhould, à l'attention de la commissaire enquêtrice qui les insérera et annexera au registre lors des permanences prévues aux dates indiquées à l'article 5 du présent arrêté

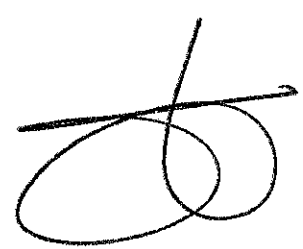
- Par voie électronique à : enquets-public-menehould@ste-menehould.fr.

Il ne pourra être pris en considération par la commissaire enquêtrice que les observations parvenues avant la date de clôture

A l'issue de l'enquête publique, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie.

L'évaluation environnementale est consultable dans le dossier de PLU ainsi que l'avis de l'autorité environnementale émis en conséquence.

L'autorité compétente en charge du PLU auprès de qui des informations peuvent être demandées est M. COUROT Bertrand maire de la commune. L'adresse du site internet sur lequel des informations relatives à l'enquête peuvent être consultées est la suivante www.ville-sainte-menehould.fr. Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du maire.



RF

Préfecture de la Marne

Contrôle de légalité

Date de réception de l'AR: 13/02/2024

051-215104712-DE_2024_011B-DE

Attestation de parution

Commande n°10758993



est la marque commerciale de

GLOBAL EST MÉDIAS

6 rue Gutenberg
CS 20001 - 51 083 REIMS Cedex

SNC au capital de 1 067 130€
N° siret : 342 913 704 00330 - Code NAF : 7312 Z
RCS Reims B - N° TVA : FR 58 342 913 704

BANQUE CRÉDIT MUTUEL NORD EUROPE - ETI
IBAN : FR76 1027 8002 8100 0201 0170 112
BIC : CMCIFR2A

Date :

21/09/2023 10:26:40

COMMUNE DE SAINTE MENEHOULD
Madame Clémence FOUCONNIER
PL DU GENERAL LECLERC
51800 SAINTE MENEHOULD
FRANCE

Contact commercial

Béatrice Perlot

Tél: +33326505075

@: bperlot@rosselconseil.fr

Client : 96125615

Référence de la commande :

Libellé commande: AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE sur l'intérêt général d'une opération
et la mise en compatibilité n°2 du PLU

Madame, Monsieur,

Veuillez trouver ci-dessous les éléments relatifs à votre attestation de parution d'annonce légale.

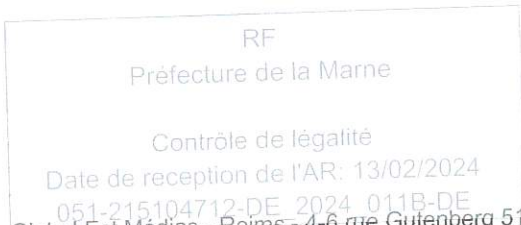
L'annonce qui suit est commandée pour paraître, sous réserve de conformité à son usage dans nos titres et supports :

Date de parution : 09/10/2023

Edition : L'Union - Marne

Annonce n° 3536071 - 2001660567

Le directeur de publication



Commune de SAINTE-MENEHOULD**AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE**

sur l'intérêt général d'une opération et la mise en compatibilité n°2 du PLU emportée par déclaration de projet

Par arrêté n° 236/2023 en date du 20 septembre 2023 et arrêté n°238/2023, le maire de Sainte-Ménéhould a ordonné :

L'ouverture de l'enquête publique sur la mise en compatibilité du PLU avec la déclaration de projet se prononçant sur l'intérêt général de l'opération relative au reclassement des zones UFh et N en zone 1 AUjv dans le périmètre d'un projet d'implantation d'un parc photovoltaïque, pour une durée de 31 jours du samedi 7 octobre 2023 à partir de 10h au lundi 6 novembre 2023 19h30.

Au terme de cette enquête, le conseil municipal décidera par cette déclaration de projet de prononcer l'intérêt général de l'opération et la mise en compatibilité du PLU.

Les caractéristiques principales de l'opération et de la mise en compatibilité du PLU sont :

- Projet d'implantation d'un parc photovoltaïque au sol sur la commune de Sainte-Ménéhould sur des zones actuellement classées en zone UFh et N sur le Plan Local d'Urbanisme susvisé,

- Reclassement des zones UFh et N sur la zone concernée par le projet en une zone 1AUjv de 7,17 hectares dédiée à l'implantation du parc photovoltaïque

Mme Adeline HENRY domiciliée 16 rue Lochet CHALONS-EN-CHAMPAGNE (51000) exerçant la profession de géographe spécialisée en aménagement du territoire a été désignée en qualité de commissaire enquêtrice par M. le Président du tribunal administratif.

L'enquête se déroulera à la mairie du samedi 7 octobre 2023 à 10 h au lundi 6 novembre 2023 à 19h30 inclus aux jours et heures habituels d'ouverture.

La commissaire enquêtrice recevra en mairie les déclarations éventuelles des Intéressés :

- Samedi 07 octobre de 10h à 12h

- Samedi 21 octobre de 10h à 12h

- Lundi 06 novembre de 17h30 à 19h30

Pendant la durée de l'enquête, chacun pourra prendre connaissance du dossier et soit consigner ses observations sur le registre d'enquête, soit les adresser par écrit à la commissaire enquêtrice :

- Par correspondance à la mairie de Sainte-Ménéhould, à l'attention de la commissaire enquêtrice qui les insérera et annexera au registre lors des permanences prévues aux dates indiquées à l'article 5 du présent arrêté

- Par voie électronique à : enquete-public-menehould@ste-menehould.fr.

Il ne pourra être pris en considération par la commissaire enquêtrice que les observations parvenues avant la date de clôture

À l'issue de l'enquête publique, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie.

L'évaluation environnementale est consultable dans le dossier de PLU ainsi que l'avis de l'autorité environnementale émis en conséquence. L'autorité compétente en charge du PLU auprès de qui des informations peuvent être demandées est M. COURROT Bertrand maire de la commune.

L'adresse du site internet sur lequel des informations relatives à l'enquête peuvent être consultées est la suivante www.ville-sainte-menehould.fr.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du maire.

RF

Préfecture de la Marne

Contrôle de légalité

Date de réception de l'AR: 13/02/2024

051-215104712-DE 2024_011B-DE

Global-Est Médias - Reims - 4-6 rue Gutenberg - 51100 REIMS FRANCE

Attestation de parution

Commande n°10758979



est la marque commerciale de

GLOBAL EST MÉDIAS6 rue Gutenberg
CS 20001 - 51 083 REIMS CedexSNC au capital de 1 067 130€
N° siret : 342 913 704 00330 - Code NAF : 7312 Z
RCS Reims B - N° TVA : FR 58 342 913 704BANQUE CRÉDIT MUTUEL NORD EUROPE - ETI
IBAN : FR76 1027 8002 8100 0201 0170 112
BIC : CMCIFR2A**Date :**

21/09/2023 10:23:48

COMMUNE DE SAINTE MENEHOULD
Madame Clémence FOUCONNIER
PL DU GENERAL LECLERC
51800 SAINTE MENEHOULD
FRANCE**Contact commercial**

Béatrice Perlot

Tél: +33326505075

@: bperlot@rosselconseil.fr

Client : 96125615

Référence de la commande :

Libellé commande: AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE sur l'intérêt général d'une opération
et la mise en compatibilité n°2 du PLU emportée par déclaration de

Madame, Monsieur,

Veuillez trouver ci-dessous les éléments relatifs à votre attestation de parution d'annonce légale.

L'annonce qui suit est commandée pour paraître, sous réserve de conformité à son usage dans nos titres et supports :

Date de parution : 22/09/2023
Edition : Web Légales 51 - lunion.fr
Annonce n° 3536067 - 2001660558

Le directeur de publication

RF
Préfecture de la Mame

Contrôle de légalité

Date de réception de l'AR: 13/02/2024

051-215104712-DE 2024 011B-DE

Global Est Médias - Reims - 4-6 rue Gutenberg 51100 REIMS FRANCE

Commune de SAINTE-MENEHOULD

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE
sur l'intérêt général d'une opération et la mise en compatibilité n°2 du PLU emportée
par déclaration de projet

Par arrêté n° 236/2023 en date du 20 septembre 2023 et arrêté n°238/2023, le maire de Sainte-Ménéhould a ordonné :

L'ouverture de l'enquête publique sur la mise en compatibilité du PLU avec la déclaration de projet se prononçant sur l'intérêt général de l'opération relative au reclassement des zones UFh et N en zone 1 AUpv dans le périmètre d'un projet d'implantation d'un parc photovoltaïque, pour une durée de 31 jours du samedi 7 octobre 2023 à partir de 10h au lundi 6 novembre 2023 19h30.

Au terme de cette enquête, le conseil municipal décidera par cette déclaration de projet de prononcer l'intérêt général de l'opération et la mise en compatibilité du PLU.

Les caractéristiques principales de l'opération et de la mise en compatibilité du PLU sont :

• Projet d'implantation d'un parc photovoltaïque au sol sur la commune de Sainte-Ménéhould sur des zones actuellement classées en zone UFh et N sur le Plan Local d'Urbanisme susvisé,

• Reclassement des zones UFh et N sur la zone concernée par le projet en une zone 1AUpv de 7,17 hectares dédiée à l'implantation du parc photovoltaïque

Mme Adeline HENRY domiciliée 16 rue Lochet CHALONS-EN-CHAMPAGNE (51000)

exerçant la profession de géographe spécialisée en aménagement du territoire a été désignée en qualité de commissaire enquêteur par M. le Président du tribunal administratif.

L'enquête se déroulera à la mairie du samedi 7 octobre 2023 à 10 h au lundi 6 novembre 2023 à 19h30 inclus aux jours et heures habituels d'ouverture.

La commissaire enquêteur recevra en mairie les déclarations éventuelles des intéressés :

• Samedi 07 octobre de 10h à 12h

• Samedi 21 octobre de 10h à 12h

• Lundi 06 novembre de 17h30 à 19h30

Pendant la durée de l'enquête, chacun pourra prendre connaissance du dossier et soit consigner ses observations sur le registre d'enquête, soit les adresser par écrit à la commissaire enquêteur :

• Par correspondance à la mairie de Sainte-Ménéhould, à l'attention de la commissaire enquêteur qui les insérera et annexera au registre lors des permanences prévues aux dates indiquées à l'article 5 du présent arrêté

• Par voie électronique à : enquete-public-menehould@ste-menehould.fr.

Il ne pourra être pris en considération par la commissaire enquêteur que les observations parvenues avant la date de clôture

A l'issue de l'enquête publique, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie.

L'évaluation environnementale est consultable dans le dossier de PLU ainsi que l'avis de l'autorité environnementale émis en conséquence. L'autorité compétente en charge du PLU auprès de qui des informations peuvent être demandées est M. COUROT Bertrand maire de la commune.

L'adresse du site internet sur lequel des informations relatives à l'enquête peuvent être consultées est la suivante www.ville-sainte-menehould.fr.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du maire.

RF

Préfecture de la Marne

Contrôle de légalité

Date de réception de l'AR: 13/02/2024

051-215104712-DE_2024_011B-DE

Global-Est Médias - Reims - 4-6 rue Gutenberg 51100 REIMS FRANCE

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

sur l'intérêt général d'une opération et la mise en compatibilité n°2 du PLU emportée par déclaration de projet

Par arrêté n° 236/2023 en date du 20 septembre 2023 et arrêté n° 238/2023 le maire de Sainte-Ménéhould a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur la mise en compatibilité du PLU avec la déclaration de projet se prononçant sur l'intérêt général de l'opération relative au reclassement des zones UFh et N en zone 1 AUpv dans le périmètre d'un projet d'implantation d'un parc photovoltaïque, pour une durée de 31 jours du samedi 7 octobre 2023 à partir de 10h au lundi 6 novembre 2023 19h30.

Au terme de cette enquête, le conseil municipal décidera par cette déclaration de projet de prononcer l'intérêt général de l'opération et la mise en compatibilité du PLU.

Les caractéristiques principales de l'opération et de la mise en compatibilité du PLU sont :

- Projet d'implantation d'un parc photovoltaïque au sol sur la commune de Sainte-Ménéhould sur des zones actuellement classées en zone UFh et N sur le Plan Local d'Urbanisme susvisé,
- Reclassement des zones UFh et N sur la zone concernée par le projet en une zone 1AUpv de 7,17 hectares dédiée à l'implantation du parc photovoltaïque

Mme Adeline HENRY domiciliée 16 rue Lochet CHALONS-EN-CHAMPAGNE (51000) exerçant la profession de géographe spécialisée en aménagement du territoire a été désignée en qualité de commissaire enquêtrice par M. le Président du tribunal administratif.

L'enquête se déroulera à la mairie du samedi 7 octobre 2023 à 10 h au lundi 6 novembre 2023 à 19h30 inclus aux jours et heures habituels d'ouverture.

La commissaire enquêtrice recevra en mairie les déclarations éventuelles des intéressés :

- Samedi 07 octobre de 10h à 12h
- Samedi 21 octobre de 10h à 12h
- Lundi 06 novembre de 17h30 à 19h30

Pendant la durée de l'enquête, chacun pourra prendre connaissance du dossier et soit consigner ses observations sur le registre d'enquête, soit les adresser par écrit à la commissaire enquêtrice :

- Par correspondance à la mairie de Sainte-Ménéhould, à l'attention de la commissaire enquêtrice qui les insérera et annexera au registre lors des permanences prévues aux dates indiquées à l'article 5 du présent arrêté
 - Par voie électronique à : enquete-public-menehould@ste-menehould.fr.
- Il ne pourra être pris en considération par la commissaire enquêtrice que les observations parvenues avant la date de clôture

A l'issue de l'enquête publique, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie.

L'évaluation environnementale est consultable dans le dossier de PLU ainsi que l'avis de l'autorité environnementale émis en conséquence.

L'autorité compétente en charge du PLU auprès de qui des informations peuvent être demandées est M. COUROT Bertrand maire de la commune.

L'adresse du site internet sur lequel des informations relatives à l'enquête peuvent être consultées est la suivante www.ville-sainte-menehould.fr.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du maire.

Contrôle de légalité

Date de réception de l'AR: 13/02/2024

051-215104712-DE_2024_011B-DE

**Tribunal Administratif
Châlons-en-Champagne**

**Enquête publique relative à la déclaration de projet valant mise
en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la
commune de Sainte-Ménéhould**

CONCLUSION MOTIVEES ET AVIS

Consultation publique du 7 octobre au 6 novembre 2023

RF

Préfecture de la Marne

Contrôle de légalité

Date de réception de l'AR: 13/02/2024

051-215104712-DE_2024_011B-DE

RF

Préfecture de la Marne

Contrôle de légalité

Date de réception de l'AR: 13/02/2024

051-215104/12-DE_2024_011B-DE

1. Les motivations du projet

Objectifs du projet

Le projet consiste en la création d'un parc photovoltaïque, sur un site dégradé, au lieu-dit les Houies dans la commune de Sainte-Ménéhould. L'implantation de ce projet nécessite une mise en compatibilité du PLU.

Problématiques locales concrètes

La Commission de Régulation de l'Energie (CRE) pose des conditions dans son cahier des charges d'appel d'offres impliquant un recours à la mise en compatibilité du PLU pour rendre le projet éligible. L'une de ses conditions nécessaires pour pouvoir construire une centrale photovoltaïque au sol en zone classée N/Naturelle est **l'absence de zone humide et de soumission à autorisation de défrichement. Etant donné qu'un défrichement est nécessaire sur environ 2,1 ha, il est nécessaire de modifier le zonage pour permettre l'implantation du projet.**

De plus, l'emprise du projet se faisant sur 2 zonages différents (UFh/zone urbaine destinée à recevoir des activités économiques et N/naturelle), la modification **permettra d'harmoniser le zonage et facilitera l'instruction du permis de construire.**

2. En quoi le projet permet d'atteindre cet objectif ?

Le zonage spécifique (1AUpv/ zone à urbaniser à court ou moyen terme et destinée à recevoir un parc photovoltaïque au sol) **permet l'implantation de la centrale solaire et protège cette zone de tout autre type de projet** qui ne serait pas en adéquation avec la volonté de la commune de participer au **développement du mix énergétique** conformément aux orientations du SRADDET. Pour rappel, la Région Grand Est s'est fixé l'objectif d'être une région à énergie positive et bas carbone en 2050. Pour cela, le SRADDET évoque la multiplication par 7,2 de l'énergie produite par le solaire par rapport à 2012 pour atteindre 108 564 GWh issus des EnR en 2050. Le projet situé à Sainte-Ménéhould **permettra de produire l'électricité nécessaire à l'alimentation d'environ 830 foyers par an soit une production annuelle de 5 à 6 GWh.** Le projet permettra également **l'évitement d'environ 189 tonnes équivalent CO2 par an.**

Par ailleurs, le projet permet à la commune de s'engager dans le mix énergétique, **sans consommer de terres agricoles et en privilégiant un site dégradé** conformément à la règle 5 du SRADDET Grand Est.

3. Oppositions majeures/difficultés particulières concernant la mise en oeuvre du projet, comment les surmonter ?

Le projet n'a soulevé aucune opposition de la part de la population ou des associations de protection de l'environnement notamment. Ceci peut s'expliquer par les raisons suivantes :

-La présente mise en compatibilité **ne porte pas atteinte aux grandes orientations du PADD.** Elle s'inscrit notamment dans la première orientation du premier objectif : encourager l'installation de nouvelles activités économiques sur le territoire.

-Le secteur d'implantation n'est visible distinctement que depuis les terres agricoles au sud puisqu'il se situe en contrebas de ces dernières, **l'impact paysager est donc limité.**

-**L'emprise du projet et son incidence sur l'environnement est très faible.** Aucun site remarquable de type ZNIEFF, RAMSAR ou communautaires (ZICO, ZPS, ZCS) n'est directement ou indirectement impacté par le projet.

- **Des mesures compensatoires de reboisement sont prévues.** Le porteur de projet s'oriente préférentiellement vers le versement d'une indemnité au Fonds stratégique de la forêt et du bois.

RF

Préfecture de la Marne

Contrôle de légalité

Date de réception de l'AR: 13/02/2024

051-215104712-DE_2024_011B-DE

AVIS

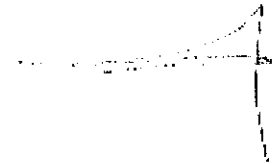
VU, l'étude du dossier soumis à l'enquête publique, les enjeux liés au projet, l'absence de protestation de la population,

VU, la régularité de la procédure appliquée à l'enquête publique et les conditions de son déroulement,

VU, mes propres constats et observations,

En ma qualité de commissaire-enquêtrice, j'émet un **avis favorable au projet de la déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Sainte-Ménehould.**

Le 6 décembre 2023,
Adeline HENRY



RF

Préfecture de la Marne

Contrôle de légalité

Date de réception de l'AR: 13/02/2024

051-215104712-DE_2024_011B-LIE